

**Arrêté du 19 octobre 2022 portant cessation de fonctions et nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion**

NOR : JUSB2229974A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 18 août 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est, à compter du 1^{er} septembre 2022, mis fin aux fonctions de Monsieur Bertrand BOISSY, adjoint administratif principal, en sa qualité de mandataire suppléant auprès du tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion.

Article 2

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laetitia REOS, secrétaire administrative, est nommée mandataire suppléante auprès du tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 3 novembre 2022, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 3

Madame Laetitia REOS, secrétaire administrative, est nommée régisseuse de recettes et d'avances auprès du tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion, à compter du 04 novembre 2022.

Article 4

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 19 octobre 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes,
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle,

Charlotte ANCESCHI

| | |
|--------------|-----------|
| Le régisseur | signature |
|--------------|-----------|